

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00983
Numéro SIREN : 814 273 686
Nom ou dénomination : "PETIT PARADIS SAS"

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2021 sous le numéro de dépôt 4682

PETIT PARADIS SAS

COMPTES ANNUELS

PERIODE DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

GC Rogerson
President
Petit Paradis SAS
814 273 686 R.C.S. Fréjus



 **DIXON WILSON**

PETIT PARADIS SAS

I N F O R M A T I O N S G E N E R A L E S

Président Monsieur Grant ROGERSON

Siège social 1251 chemin des Baumettes
83420 Croix-Valmer

Numéro de SIRET 814 273 686 00018

Début d'exploitation 22 octobre 2015

Principale activité exercée Parahotellerie

Expert-Comptable Dixon Wilson SARL
19 avenue de l'Opéra
75001 Paris

Commissaire aux Comptes Côte d'Azur Audit Expertise
3319 route des Escaillouns
06390 Berre les Alpes

Avocat Harlay Avocats
83 boulevard Haussmann
75008 Paris

Banque Citi Europe Plc
Citigroup Centre
Canada Square
Canary Wharf
London E14 5LB
Royaume-Uni

COMPTE RENDU DE TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

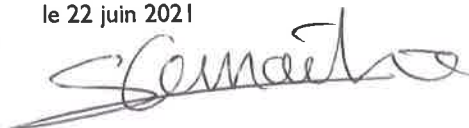
Conformément à notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de Petit Paradis SAS relatifs à la période comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	€	13.240.522,02
Chiffre d'affaires	€	300.000,01
Perte comptable	€	(784.912,11)

Conformément à la réglementation en vigueur, la société relève des micro-entreprises et n'est donc pas tenue d'établir d'annexe.

Fait à Paris
le 22 juin 2021



Sophie Lemaître
Expert-Comptable
Dixon Wilson SARL

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains	2 480 811		2 480 811	18,74	2 465 896	12,77
Constructions	9 977 732	1 448 941	8 528 791	64,41	8 902 378	46,11
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	1 647 288	372 832	1 274 456	9,63	1 374 064	7,12
Immobilisations en cours	11 473		11 473	0,09	5 100	0,03
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	14 117 303	1 821 773	12 295 531	92,86	12 747 438	66,02
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	9 825		9 825	0,07	22 300	0,12
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	929		929	0,01	929	0,00
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	68 529		68 529	0,52	57 357	0,30
. Autres	5 433		5 433	0,04	42 317	0,22
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	774 866		774 866	5,85	6 351 286	32,89
Charges constatées d'avance	85 410		85 410	0,65	86 729	0,45
TOTAL (II)	944 991		944 991	7,14	6 560 918	33,98
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	15 062 295	1 821 773	13 240 522	100,00	19 308 356	100,00

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2020		31/12/2019	
	(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 600 010)	600 010	4,53	600 010	3,11
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-1 722 010	-13,00	-5	0,00
Résultat de l'exercice	-784 912	-5,92	-1 722 005	-8,91
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	234 062	1,77	178 347	0,92
TOTAL(I)	-1 672 850	-12,62	-943 653	-4,88
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	11 000 000	83,08	11 000 000	56,97
. Découverts, concours bancaires	0	0,00		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	12 547	0,09	12 357	0,06
. Associés	3 831 728	28,94	9 106 407	47,16
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 988	0,48	129 645	0,67
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	6 109	0,05	4	0,00
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés			2 665	0,01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			932	0,00
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	14 913 372	112,63	20 252 009	104,89
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	13 240 522	100,00	19 308 356	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	300 000		300 000	100,00	186 364	100,00	113 636	60,98	
Chiffres d'Affaires Nets	300 000		300 000	100,00	186 364	100,00	113 636	60,98	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges									
Autres produits			24 489	8,16	5 663	3,04	18 826	332,44	
Total des produits d'exploitation (I)			324 489	108,16	192 026	103,04	132 463	68,98	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			287 120	95,71	453 483	243,33	-166 363	-36,68	
Impôts, taxes et versements assimilés			9 006	3,00	56 451	30,29	-47 445	-84,04	
Salaires et traitements									
Charges sociales					-317	-0,16	317	-100,00	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			607 813	202,60	587 908	315,46	19 905	3,39	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			961	0,32	20 069	10,77	-19 108	-95,20	
Total des charges d'exploitation (II)			904 900	301,63	1 117 594	599,68	-212 694	-19,02	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-580 411	-193,46	-925 568	-496,64	345 157	37,29	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés					5	0,00	-5	-100,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)					5	0,00	-5	-100,00	
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées			148 636	49,55	175 276	94,05	-26 640	-15,19	
Différences négatives de change					307	0,16	-307	-100,00	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			148 636	49,55	175 582	94,21	-26 946	-15,34	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-148 636	-49,54	-175 577	-94,20	26 941	15,34	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-729 047	-243,01	-1 101 145	-590,85	372 098	33,79	

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	150	0,05	135	0,07	15	11,11	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			565 010	303,18	-565 010	-100,00	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	55 715	18,57	55 715	29,90		0,00	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	55 865	18,62	620 860	333,14	-564 995	-90,99	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-55 865	-18,61	-620 860	-333,13	564 995	91,00	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)							
Total des Produits (I+III+V+VII)	324 489	108,16	192 031	103,04	132 458	68,98	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 109 401	369,80	1 914 036	N/S	-804 635	-42,03	
RÉSULTAT NET	-784 912	-261,63	-1 722 005	-923,99	937 093	54,42	
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

PETIT PARADIS SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 600.010 euros
Siège social : 1251 Chemin des Baumettes - 83420 la Croix-Valmer
814 273 686 RCS Fréjus
(la "Société")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

.../...

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de (784.912) euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter cette perte nette comptable de (784.912) euros au compte « Report à Nouveau, » dont le solde sera ainsi porté de (1.722.010) euros à (2.506.922) euros.

En application des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'associé unique constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis la création de la Société.

.../...

Pour extrait certifié conforme à l'original



Le Président
Grant Creed Rogerson



C E 2 A

Commissaire aux comptes
Expert comptable & judiciaire

SAS PETIT PARADIS SAS
1251 CHEMIN DES BAUMETTES
83420 LA CROIX VALMER

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

« EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 »

**SAS PETIT PARADIS
1251 CHEMIN DES BAUMETTES
83420 LA CROIX VALMER**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

« Exercice clos le 31 Décembre 2020 »

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 26 Avril 2017 dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société PETIT PARADIS SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. *Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L. 123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.* Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.**

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président] et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

IV. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société¹ ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

V. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société¹.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
 - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
-

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société² à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BLAUSASC, le 21 Juin 2021

Le Commissaire aux comptes
COTE D'AZUR AUDIT EXPERTISE CE2A

Céline ACCOSSATO
La Gérante